

**Procès-verbal n° 15**  
**de la séance du Conseil communal de Bex**  
**du mercredi 4 décembre 2019 à 19h00**  
**à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville**

---

Présidence : Mme Circé Fuchs

Excusés : Mmes et MM. Odette Dupont Bonvin, Rolf Bolli, Pierre Carminati, Michel Croset, François Gillard, Patricia Hediger, Jérôme Knobl, Jean-Philippe Marlétaz

Trois arrivées en cours de séance sont annoncées

---

**1. Appel**

Avec 49 membres présents le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Après les salutations d'usage et l'appel, la Présidente apporte une modification à l'ordre du jour et propose l'ajout du point 7.1. Cette modification est acceptée à l'unanimité et l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
3. Communications de la Présidente
4. Rapport des commissions
  - 4.1 Sur le préavis n° 2019-11 – Préavis complémentaire relatif à l'assainissement des installations de chauffage, de production de froid et isolation du refuge de Solalex  
Rapport commun COFIN et commission ordinaire  
Rapporteur M. Pierre Athanasiadès
5. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme J. Warpelin au nom du groupe Ouverture « Améliorer la mobilité à Bex et ses hameaux »
6. Budget 2020
7. Motions, postulats, interpellations
  - 7.1 Interpellation de M. Michael Dupertuis au nom du groupe Ouverture
8. Communications de la Municipalité
9. Vœux et demandes de renseignements

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019**

Les modifications suivantes sont demandées par M. le conseiller Marc Mundler :

- Point 1 : avec 8 excusés et 2 personnes démissionnaires, l'assemblée comptait 50 participants en début de séance et non 52 ;
- Point 4 : il faut indiquer 52 membres et non 54 ;
- Page 5, 7<sup>ème</sup> paragraphe, il faut remplacer gaulette par goulotte ;
- Point 8.3, ligne 2 : ce n'est pas le postulat mais la motion qui est jugée recevable.

Ces modifications sont acceptées et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Avec l'arrivée de Mme la conseillère Luisier à 19h05 le nombre de membres présents est porté à 50. La majorité est de 26.*

## **3. Communications de la Présidente**

La Présidente informe l'assemblée de sa participation à diverses réceptions et manifestations, à savoir :

- Réception des nouveaux habitants le 20 novembre, dans cette même salle,
- Soirée de l'ARES (Association Régionale des Emigrés Siciliens) le 23 novembre.

Elle a reçu les invitations suivantes :

- Soirée de la FSG le 6 décembre,
- Marché du terroir le 6 décembre,
- Marché de Noël bellerin du 7 décembre,
- Repas de Noël de l'AVIVO le 14 décembre,
- Noël du Châtel le 19 décembre.

Elle donne connaissance des courriers qui lui ont été adressés par :

- les organisateurs du Marché de Noël bellerin du 7 décembre,
- la paroisse catholique au sujet du soutien financier en faveur du nouvel espace liturgique de l'église St-Clément,
- la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal au sujet du recours Pro Natura et consorts contre la décision du Département du territoire et de l'environnement approuvant partiellement le plan partiel d'affectation « Embouchure de l'Avançon » adopté le 16 mai 2018 par le Conseil communal de Bex,
- M. Jean Alexandre Iannalfo, président du Kiwanis Club de Bex au sujet du déplacement de la Fête des écoles du samedi au jeudi,
- Swisscom et par l'asut (Association Suisse des Télécommunications) présentant chacune leur position au sujet des conclusions du rapport du groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement » commandé par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC),
- la Municipalité avec le préavis 2019-10 Budget 2020, le préavis complémentaire 2019-11 et la réponse 2019-12.

Elle informe l'assemblée du fait que les jetons de présence de ce soir seront versés à la Fondation Bex & Arts, en faveur de la médiation culturelle pour les classes du Chablais, à l'occasion de l'édition 2020.

#### 4. Rapport des commissions

##### 4.1 Sur le préavis n° 2019-11 – Préavis complémentaire relatif à l'assainissement des installations de chauffage, de production de froid et isolation du refuge de Solalex

M. le conseiller Pierre Athanasiadès donne lecture du rapport commun des commissions ordinaire et des finances.

*Arrivée de Mme la conseillère Blatti Villalon à 19h17, le nombre de membres présents est de 51. La majorité est toujours de 26.*

L'entrée en matière n'est pas combattue et la discussion est ouverte. Elle est close faute d'intervenants et il est passé au vote des conclusions du préavis.

Par 44 oui, 1 non et 3 abstentions, le Conseil communal décide :

1. de prendre acte des travaux complémentaires réalisés dans le cadre de l'assainissement des installations de chauffage, de production de froid et isolation du refuge de Solalex, pour un montant de fr. 222'000,-- ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder en 2020 au solde des travaux complémentaires relatifs aux défauts structurels, pour un montant de fr. 78'000,-- ;
3. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 300'000.-- TTC ;
4. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Terrains et bâtiments du patrimoine financier », compte 9123.001, en complément des fr. 300'000,-- accordés dans le cadre du préavis 2019/05 et d'amortir l'investissement global de fr. 600'000,-- sur une durée de 20 ans à raison de fr. 30'000.-- par an ;
5. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Mme la Présidente relève que trois personnes n'ont pas voté, ce qui est leur droit.

#### 5. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme J. Warpelin au nom du groupe Ouverture « Améliorer la mobilité à Bex et ses hameaux »

*Arrivée de Mme la conseillère Russo à 19h25. Le nombre de membres présents est désormais de 52 et la majorité s'établit à 27.*

La discussion est ouverte.

Mme la conseillère Judith Warpelin remercie la Municipalité de ses réponses, qui ne répondent qu'à la moitié des questions de l'interpellation. Le groupe Ouverture demandait simplement quelle était la vision de la municipalité en termes de développement de la mobilité partagée et collective. Il n'a pas été fait mention des bancs de co-voiturage, des zones de parcage de véhicules, de la navette autonome, de la mobilité durable entre les hameaux hors BVB. Pour toutes ces raisons, elle invite le Conseil communal à refuser la réponse n° 2019-12 et encourage la Municipalité à revenir avec des réponses à l'ensemble des questions.

M. le Syndic rappelle que la réponse de la Municipalité est succincte, comme indiqué en début de texte. La question de Mobilis n'a pas été abordée. Sachant que le coût annuel varie de 12'400 francs à 28'000 francs en fonction du type de véhicule, la mise en place d'un ou deux véhicules par hameau resterait tout à fait abordable.

Le résultat des courses c'est de dire que mettre en place des moyens supplémentaires pour les localités de moins de 200 habitants est utopique, à moins que ce soit dans le cadre d'un circuit urbain financé par l'Etat. A ce défaut, cela dépasse largement nos moyens. Si nous étions riches à millions, il serait possible de mettre en places des transports à la demi-heure dans les hameaux, mais c'est loin d'être le cas.

La seule liaison horaire avec la plaine, soit celle des Posses, présente des chiffres de fréquentation déprimants et il encourage les gens des Posses à faire usage du moyen de transport mis à leur disposition.

Finalement, le Conseil peut refuser la réponse de la Municipalité, mais il n'y en aura pas d'autre.

M. le conseiller Jean-Luc Rahm relève que si les chiffres des Posses sont ce qu'ils sont, c'est que les correspondances à la gare de Bex sont mauvaises. La plupart des gens des Posses doivent prendre un véhicule pour aller à Aigle s'ils veulent aller plus loin. Il n'y a pas le même nombre de voyageurs à la montée qu'à la descente, à cause de ces mauvaises liaisons.

M. le conseiller Michael Dupertuis trouve désolant que la Municipalité n'ait pas répondu à toutes les questions, dont plusieurs relèvent de sa vision politique de la mobilité. Elle arrive avec certains chiffres très précis sur certains éléments dont certains sortent du cadre de la question. Pourquoi ne pas mettre sur le papier ce qui vient d'être dit pour répondre point par point ? Elle trouve une liaison à la demi-heure pour les hameaux utopiste, ce qu'il comprend tout à fait, mais cela sort du cadre de la demande de l'interpellation qui demande la vision municipale. N'y a-t-il pas moyen de revenir devant le Conseil avec l'ensemble des réponses aux différentes questions qui ont été posées ?

M. le Syndic relève qu'on arrive toujours au même résultat. On ne peut pas avoir envie de se payer quelque chose que l'on n'a pas les moyens de se payer. Le prochain moyen de transport auquel on pourrait adhérer c'est MobiChablais, pour autant que l'on arrive à des prix corrects. Entrer dans le réseau MobiChablais coûtera environ 470'000 francs pour améliorer la liaison avec Monthey. On arriverait à environ 16 liaisons par jour, sans plus y avoir de boucles à gauche et à droite. L'avantage de se greffer sur ce moyen de transport d'ici deux ans c'est que le résultat des autres lignes mises à disposition sera mieux connu. On n'a pas d'autre vision. L'interpellation vise à améliorer les transports en commun dans la commune. Si l'on considère le coût d'une paire de courses supplémentaires, qui varie de 28'000 à 40'000 francs pour desservir des localités de 70 à environ 200 personnes, on n'en sort pas, c'est hors de prix.

Mme la conseillère Valérie Moret demande ce qui empêcherait la mise en place d'un système de co-voiturage.

Absolument rien selon M. le Syndic. C'est la volonté des citoyens. On peut poser des bancs où vous voulez, c'est bon marché. Indiquez-nous les endroits. Quoique la pose de bancs n'est pas indispensable. C'est bien la volonté des personnes concernées d'utiliser ce moyen qui est importante.

M. le conseiller Philippe Sarda indique que la commission municipale des transports se réunit chaque année et analyse en profondeur les différents horaires des CFF, des TPC, des cars postaux etc. et manifeste son désagrément extrêmement fort pour essayer d'obtenir des liaisons qui fonctionnent. Malheureusement, on est assez mal entendu. Avec les CFF, c'est toujours non d'abord. Il faut beaucoup batailler pour avoir finalement assez peu voire rien du tout.

M. le Syndic signale que la commission des transports a rendez-vous le 16 janvier 2020 avec les CFF pour discuter des horaires 2021 car ceux de 2020 ne sont pas du tout satisfaisants. Quand on voit la difficulté d'obtenir quoi que ce soit des CFF pour les quelque 2'300 pendulaires de la gare de Bex, on

peut imaginer le succès de demandes concernant des dessertes pour quelques dizaines de personnes. Le but de ces discussions est de parvenir, en 2022, à avoir la même cadence de desserte à la demi-heure que Loèche. Cette localité est actuellement privilégiée en raison des liaisons vers la Suisse allemande. Selon les CFF, nous sommes sûrs d'être à la demi-heure en 2025. Les Vaudois n'ont pas pu défendre la cadence à la demi-heure le matin et le soir car ce sont eux qui créent des retards sur la ligne du Simplon en raison des travaux en cours à Lausanne notamment.

Mme la conseillère Christine Blatti Villalon souligne qu'il est clair que moins la desserte est bonne, moins la fréquentation est importante. Les CFF ont beau jeu d'argumenter à ce propos. Mais effectivement, plus c'est compliqué de rejoindre Bex, surtout au retour, moins il y aura de monde qui y arrivera, les personnes, notamment des Posses, préférant s'arrêter à Aigle où on va les chercher.

M. le conseiller Christophe Grand ajoute que moins il y aura de trains en direction du Valais, moins il y aura de gens qui vont prendre le train. Et les CFF se basent toujours sur le nombre de passagers pour augmenter les cadences. Ça va donc être problématique. On se rend compte qu'il y a une série de villes qui ont moins d'habitants que nous et qui ont des cadences à la demi-heure, voire même trois trains par heure. Il n'arrive dès lors pas très bien à comprendre pourquoi Bex ne parvient pas à négocier ces trains à la demi-heure. Rolle et Chavornay ont deux trains par heure en direction de Lausanne, et ils ont moins d'habitants que nous.

M. le Syndic relève que nous sommes le point faible sur la ligne du Simplon et que la desserte de Rolle et Chavornay provient peut-être du fait que le trafic est considéré comme étant urbain à proximité immédiate de la région lausannoise. L'effort qui est fait maintenant vise la desserte de Bex à la demi-heure. Le Canton est derrière nous et nos 4 députés sont intervenus au Grand Conseil. Mais il n'y a pas de solution actuellement.

Mme la conseillère Anne Bielman demande à la Municipalité si elle est en discussion avec celle d'Aigle en vue de l'agrandissement du P+R d'Aigle car si l'horaire actuel détestable se prolonge, de nombreuses personnes vont faire comme elle, à savoir se déplacer à Aigle pour y prendre le train. Mais à partir de 8h30, il n'y a plus de place au P+R d'Aigle.

M. le Syndic signale qu'une étude est en cours en vue de l'amélioration des P+R de Lausanne à St-Maurice. Sur le plan de la gare de Bex, la capacité devrait être augmentée d'une vingtaine de place, pour atteindre 100. Ce qui ne règle évidemment pas le problème de l'horaire. Le résultat de l'étude n'est pas encore connu, mais ce qui est d'ores et déjà certain c'est qu'Aigle ne dispose pas de place disponible. A moins que la zone de l'ancien arsenal soit affectée au stationnement, mais ce n'est pas ce que vise Aigle actuellement.

Mme la conseillère Anne Bielman demande s'il est possible de négocier avec les CFF la possibilité de se déplacer vers la gare de St-Maurice sans surcoût, pour y prendre le train en direction de Lausanne qui ne s'arrête pas à Bex.

M. le Syndic pense que ce devrait être possible dès lors que, durant la période où les voyageurs devaient, à certaines heures, transiter par Martigny ou Aigle, faute d'arrêt à Bex, des lettres étaient remises sur demande aux personnes concernées, leur permettant de ne pas à avoir à s'acquitter d'un surcoût.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Par 27 oui, 15 non et 8 abstentions, le Conseil communal décide d'accepter la réponse de la Municipalité à l'interpellation du groupe Ouverture présentée par Mme la conseillère communale Judith Warpelin.

## 6. Budget 2020

Mme la conseillère Marianne Marsden lit le préambule et l'introduction du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'est pas combattue et il est passé à l'examen du budget page après page. Les remarques de la commission des finances sont lues au fur et à mesure par Mme la conseillère Marsden.

Page 8, compte 110.3011, secrétariat municipal, traitements

Mme la conseillère Sylviane Zuber présente un amendement dont le but est d'augmenter le poste 100.3001, conseil communal, traitements, de 12'500 francs à 18'000 francs, ce qui permettrait de porter le traitement du ou de la secrétaire du Conseil communal et du Bureau électoral de 5'300 à 10'300 francs, ce qui est comparable à ce qui est pratiqué à Aigle ou Ollon par exemple. Cette personne devrait être la même que celle qui sera engagée pour le secrétariat municipal. Soit est laissé à la Municipalité de corriger en conséquence les postes relatifs aux charges sociales. Cette manière de procéder permettrait de professionnaliser le secrétariat du Conseil et de mettre de l'huile dans les rouages entre le Bureau du Conseil et le secrétariat municipal, notamment dans les périodes de votations et d'élections. En effet, selon la LEDP révisée, c'est le ou la secrétaire du Conseil qui doit assumer le secrétariat du Bureau électoral.

La Présidente ouvre la discussion sur ce projet d'amendement.

M. le Syndic avait compris que la demande qui allait être présentée devait être l'augmentation du poste prévu pour le secrétariat municipal de 50 à 70 %, ce qui lui semble très généreux, compte tenu du fait que l'activité de secrétaire du Conseil n'excède pas 10 % d'un temps de travail plein. En revanche, avec une augmentation de 10'000 francs environ, on ne fait pas grand-chose. Si la volonté du Conseil est d'engager une personne à 70 % au secrétariat municipal tant mieux, cela permettra d'assumer sans problème les secrétariats du Conseil et du Bureau électoral. Il ne faut en revanche pas parler de chiffres, dès lors que ceux-ci ne peuvent pas être déterminés avec exactitude, la date d'engagement et le salaire de la personne qui sera engagée n'étant pas connus. Il propose donc de faire une proposition en pourcentage, sans articuler de montant.

Mme la conseillère Sylviane Zuber prend acte de l'argumentation de M. le Syndic et retire les chiffres de l'amendement.

Mme la conseillère Anne Bielman souhaite clarifier les choses : l'amendement porte-t-il sur une augmentation de 10 %, une augmentation de 20 % ? On oublie la modification du chiffre 100.3001 ? Que demande-t-on exactement ?

M. le Syndic précise que si l'on parle de pourcentage, 10 % est insuffisant alors que 20 % laisserait une marge d'environ 5 % au profit de l'administration. Il propose que le Conseil se détermine sur l'octroi d'un nouveau poste à 60 ou 70 %, sans que des chiffres soient modifiés.

Mme la conseillère Anne Bielman réitère sa demande : 60 ou à 70 %, nous laissez-vous le choix ainsi ou laissez-vous le soin au Conseil de décider, la Municipalité se débrouillant ensuite ?

M. le Syndic répète qu'un 20 % supplémentaire est supérieur à ce qui est nécessaire pour assumer les activités liées au Conseil communal et au Bureau électoral. Toutefois, comme l'administration est serrée, il serait fait bon usage du 5 % dont elle pourrait bénéficier. Dans l'immédiat, elle pourrait faire avec un 10 %, quitte à ce que la Municipalité revienne l'année prochaine avec une demande d'augmentation.

Mme la conseillère Carole Guérin explique qu'il n'y a pas de chiffre stable. Il y a des périodes calmes, d'autres moins. M le Syndic oublie l'aspect de la collaboration secrétaire – président. Elle estime à plus ou moins 15 % le travail à fournir par le secrétariat. Le secrétariat municipal aura toujours suffisamment de travail pour occuper le nouveau collaborateur dans les périodes où la charge liée au Conseil communal est moins importante.

Mme la conseillère Sandrine Moesching-Hubert relève que le Conseil devrait se prononcer sur le principe de confier à la personne qui sera engagée au greffe la fonction de secrétaire du Conseil et du Bureau électoral, ce qui est compatible selon les renseignements pris auprès de Mme la Préfète, sauf erreur.

M. le conseiller Philippe Sarda relève qu'il y a un double problème : voulons-nous modifier le budget pour engager cette personne d'une part, et acceptons-nous de confier le secrétariat du Conseil à un employé communal ? Il s'agit d'abord de se déterminer sur le principe, qui ne lui pose pas de problème, de déléguer à un employé municipal les tâches relevant du Conseil communal, en laissant la rémunération telle qu'elle figure au budget, sachant que les grosses années cet employé sera payé plus, les petites années moins, l'essentiel étant que son cahier des charges soit clair à ce propos.

Mme la conseillère Marielle Kohli précise que lors de son intervention Mme la conseillère Guérin a estimé son temps de travail à 15 %, mais pour le Conseil uniquement. Il faut ajouter à cela le secrétariat du Bureau électoral, qui représente un pourcentage assez conséquent les grosses années.

M. le conseiller François Meili souligne que l'on parle de pourcentages, de montants, mais il aimerait savoir le nombre d'heures qu'effectue cette personne, sachant que cela peut varier d'une année à l'autre, de manière à connaître le tarif horaire, car c'est là le problème.

M. le Syndic estime que l'on s'éloigne du but de l'amendement. Il souhaite que le Conseil se prononce sur l'augmentation ou non du temps de travail pour prendre en charge le secrétariat du Conseil, la répartition se faisant ensuite à l'interne de l'administration. Il faut tenir compte en outre du fait que Bex rémunère moitié moins le secrétariat du Conseil qu'Aigle ou Ollon. Ce n'est donc pas un amendement à proprement parler puisqu'on ne parle pas de modification de chiffres, mais une décision du Conseil d'accepter d'engager une personne à 70 % au lieu de 50 %, la Municipalité s'engageant à trouver la personne idoine pour assurer les tâches de la personne recherchée par le Conseil communal.

M. le conseiller Francisco Diaz déclare qu'il s'agit de décider si l'on est d'accord ou pas. Il estime que dans le cadre de la gestion courante, la Municipalité fera preuve de bon sens.

M. le conseiller Philippe Sarda relève que, plutôt qu'un amendement, il faudrait une motion demandant à la Municipalité d'engager une personne à 70 % et de laisser le budget tel quel.

Mme la conseillère Marielle Kohli est d'accord sur le fait qu'un accord de principe du Conseil suffit et qu'il n'est pas utile de déposer une motion.

Mme la Présidente relève que la seule possibilité est de faire un ajout dans la remarque relative au poste 110.3011, en indiquant, par exemple, que le Conseil communal propose d'augmenter ce poste à 70 % pour assurer le secrétariat du dit Conseil et celui du Bureau électoral. Il y aura vote et extrait de PV avec cette décision.

L'assemblée approuve cette manière de procéder.

Mme la conseillère Anne Bielman propose un texte à voter par le Conseil.

Mme la conseillère Valentine Moreillon propose également une phrase très approchante, qui est finalement soumise au vote.

A l'unanimité moins trois abstentions, le Conseil communal autorise la Municipalité à engager au secrétariat municipal un ou une employée à 70 %, ce poste étant réparti entre le Conseil communal, le secrétariat municipal et le Bureau électoral.

L'examen du budget 2020 se poursuit.

Page 16, Finances

M. le Syndic précise que si ce sont les chiffres optimistes du Canton qui ont été pris en compte, cela est dû au fait que les encaissements de l'année en cours nous placent effectivement dans la partie haute des estimations cantonales.

Page 20, Domaines et bâtiments

M. le conseiller Éric Maendly demande à propos du compte 310.3146, changements de plants : où est-ce et que change-t-on ?

M. le municipal Jean-François Cossetto précise que l'on poursuit ce qui a été fait jusqu'ici, à la Pelouse.

Page 30, Epuration

M. le conseiller Pierre Athanasiadès intervient au sujet de la remarque de la commission des finances relative à l'augmentation du compte 461.3123 « Electricité » compensée par l'augmentation des recettes au compte 811.4356.001 « Turbinage des eaux ». Il souhaite savoir de quelle manière est compensée la perte de recettes au compte turbinage liée à la vente d'eau à Monthey, cette eau ne pouvant pas être turbinée pour éviter la perte de pression.

M. le municipal Emmanuel Capancioni répondra ultérieurement, après consultation du service technique.

Page 40, Enseignement secondaire

A propos du compte 520.3112, Mme la conseillère Valérie Moret indique avoir été approchée par des enseignants du secondaire travaillant au BAP et à la Cible, qui disent manquer de matériel informatique, notamment des beamers. Elle souhaite savoir si des investissements sont prévus pour ces deux bâtiments.

Mme la municipale Eliane Desarzens indique que ce compte est essentiellement consacré au remplacement de mobilier défectueux ou à l'achat de matériel sur demande des enseignants pour équiper leurs classes. Le compte équivalant pour le primaire est plus élevé car elle essaie, dans la mesure du possible, d'achever de mettre toutes les classes à niveau sur le plan informatique, un grand nombre d'entre-elles étant déjà équipées. La Cible et le BAP, pour le secondaire, sont effectivement les parents pauvres. Un préavis pourrait être déposé pour remédier à cette situation. Les enseignants du secondaire ne sont toutefois pas totalement dépourvus. Les classes spéciales sont équipées de beamers fixes. Pour les autres, ils disposent de quelques beamers, qu'ils doivent se partager, ce qui demande un peu d'organisation. Elle relève que l'équipement informatique fait actuellement l'objet d'un chaud débat entre le Canton et les communes, ces dernières soutenant que le matériel informatique relève de la pédagogie et que les frais d'acquisition devraient être pris en charge par l'Etat.

M. le Syndic relève qu'il participe aux séances du groupe des villes de l'Union des communes vaudoises, où cet objet est actuellement discuté. Il semblerait que l'on s'achemine vers un transfert des charges liées à l'équipement informatique des communes vers le Canton. Il souligne que notre établissement scolaire fait partie des mieux lotis, puisque 34 classes sur 59 sont équipées, soit près de 60%. D'autres sont à peine à 10%.

Mme la conseillère Moret indique que les stagiaires reçus dans les classes secondaires de Bex tombent des nues en constatant le dénuement de celles-ci sur le plan informatique. Elle estime que les élèves du secondaire ont plus besoin de ce matériel que les élèves des classes enfantines ou primaires.

Mme la municipale Desarzens justifie l'équipement prioritaire des classes primaires par le fait que les élèves qui ont débuté leur scolarité avec des moyens modernes peuvent poursuivre leur cursus avec les mêmes moyens, alors que les élèves actuellement au secondaire n'ont pas bénéficié de ces moyens précédemment, ce qui est moins dommageable.

Page 50, Prévoyance sociale communale

En complément de la remarque de la commission des finances, M. le Syndic indique que, selon les informations reçues en début de semaine, le compte 710.3525.004 « Participation à l'ARASAPE – LAJE devrait diminuer d'environ 120'000 francs. Il n'y a toutefois pas lieu de modifier le budget.

Page 56, Bâtiments

M. le conseiller François Meili relève, à propos du compte 350.3113.010 « Hôtel de Ville – Electricité », que la lumière est allumée dans ce bâtiment jour et nuit, y compris lorsque l'établissement est fermé. Il souhaite savoir si une étude a été faite pour déterminer les coûts exacts de cette consommation qui lui paraît exagérée, et si les tenanciers assument la dépense y relative.

M. le municipal Jean-François Cossetto indique que ce problème a été évoqué en séance de l'exécutif et que la clé de répartition va être revue. Il s'est inquiété de cette illumination auprès des tenanciers, qui lui ont répondu qu'il s'agit d'une mesure de prévention à la suite de deux vols consécutifs.

La parole n'étant plus demandée il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil communal décide :

1. d'adopter le budget ordinaire pour 2020 comprenant :

total des charges	fr.	35'121'054.00
total des revenus	fr.	<u>34'790'253.00</u>
excédent présumé de charges	fr.	<u>330'801.00</u>

2. de prendre acte des budgets d'investissements communaux ainsi que du financement qui en découle.

## 7. Motions, postulats, interpellations

### 7.1 Interpellation de M. Michael Dupertuis au nom du groupe Ouverture

M. le conseiller Michael Dupertuis donne lecture du titre de son interpellation : « OT : et si Mme Zimmerli avait raison ? »

Plus de cinq conseillers appuient cette interpellation. M. le conseiller Dupertuis la développe séance tenante.



## INTERPELLATION

### OT... Et si Mme Zimmerli avait raison ?

Dans la Matinale du 13 novembre dernier de la RTS, Mme Zimmerli a pointé du doigt, entre autres, les horaires d'ouverture de nos offices du tourisme et surtout leur fermeture les dimanches, jour de forte affluence touristique. Cela nous a poussé à une réflexion plus large sur nos offices du tourisme et sur le fonctionnement de l'association touristique de la Porte des Alpes dont Bex fait partie. Nous versons également une subvention de 100'000.- chaque année (Compte 160.3658). En voyant, le peu d'heures d'ouverture, la faible promotion mise en avant par l'OT de Bex (peu d'affichage extérieur, des renseignements parfois inadéquats, etc.) et la baisse quasi constante du montant des aides financières de notre OT à nos manifestations villageoises, nous avons l'impression que dans cette association Porte des Alpes, toutes les communes ne sont pas représentées de la même manière et avec la même vigueur. C'est pourquoi nous vous posons les questions suivantes afin d'être mieux éclairés sur ce point i.

- 1) Qui décide et comment est calculée la subvention que Bex verse à la Porte des Alpes ?
- 2) Quelle est la plus-value pour la commune de Bex de faire partie de cette association ?
- 3) Retirons-nous un bénéfice touristique de cette fusion ?
- 4) Existe-il une clef de redistribution et, si oui, quel est le montant qui revient à Bex annuellement ?
- 5) A propos de ce montant, comment est-il redistribué au sein des associations et manifestations bellerines qui permettent de faire rayonner notre commune ?
- 6) Enfin, combien nous coûterait une augmentation des horaires de présence à l'OT de Bex, incluant le dimanche ?

Pour le Groupe Ouverture  
Michael Dupertuis

La discussion est ouverte.

M. le Syndic explique que la Commune ne verse pas un seul franc à l'Office du tourisme. C'est le produit de la taxe de séjour, prélevée par la commune auprès des hôtes de passage, qui est versé à l'Office du tourisme, sous déduction de 10% au titre de frais d'administration. Cette taxe de séjour ne peut être utilisée qu'au profit de ces hôtes. La commune n'est donc pas en mesure d'agir sur le plan d'une plus grande ouverture. La région a par ailleurs décidé de ne pas répondre à Mme Zimmerli. M. le Syndic ajoute que jusqu'à la création de Porte des Alpes et la collaboration avec Villars, Bex n'avait jamais eu d'Office du tourisme ouvert à la demi-journée du lundi au vendredi.

Pour M. le conseiller Baptiste Guérin, il n'est pas utile d'ouvrir le Point i le dimanche. Habitant à proximité, il n'a jamais constaté que des touristes butaient contre une porte close.

M. le Syndic annonce que l'appartement de la gare a été refait et qu'il sera loué en début d'année 2020. Le kiosque actuel devrait déménager à l'autre bout du bâtiment et sera remplacé par les toilettes publiques, qui seront démolies pour laisser la place au nouveau passage sous voies. Le kiosque sera amélioré, de manière similaire à ce qui s'est fait à Aigle et l'OT pourra probablement bénéficier d'une augmentation des heures d'ouverture.

M. le municipal Emmanuel Capancioni indique que l'ouverture sept jours sur sept lors de l'édition 2017 de Bex & Arts a coûté 28'000 francs à l'OT. La réédition de cet élargissement des horaires d'ouverture est envisagée pour 2020. Il souligne que l'OT Bex ne participe que pour 6% au budget global de Porte des Alpes. Notre collaboration avec l'OT Villars nous permet de bénéficier d'une véritable formule 1 pour un coût dérisoire. Il y a dix ans l'OT était inconnu. D'énormes progrès ont été faits et le comité travaille encore à l'amélioration de ses prestations.

Mme la conseillère Valentine Moreillon demande si l'on sait ce que la collaboratrice fait pour promouvoir notre région et surtout la commune durant ses heures de présence et quels sont les retours concrets de son activité.

M. le Syndic rappelle que la collaboratrice de l'OT n'est pas une employée communale et que la commune n'a pas son mot à dire dans la gestion de l'OT. Son rôle se limite à percevoir la taxe de séjour et de la reverser à l'OT, dès lors qu'elle ne peut pas être utilisée pour un autre but que l'accueil des hôtes de passage.

M. le municipal Capancioni indique qu'une statistique des visiteurs de l'OT est tenue, en fonction de leur provenance, déterminée par le numéro postal de leur localité de domicile. La collaboratrice répond à de nombreuses demandes émanant tant de bellerins que de touristes, participe régulièrement à diverses manifestations locales et travaille au profit de Porte des Alpes.

M. le conseiller Dupertuis demande si l'on peut expliquer le financement de Porte des Alpes, quels sont les mouvements de fonds et qui reçoit quels montants, sur la base de quels critères.

M. le municipal Capancioni répète que la participation de l'OT Bex à Porte des Alpes correspond à 6% du budget global de l'association. Les comptes sont présentés chaque année lors de l'assemblée générale et tout peut être expliqué et démontré. Il propose de fournir les documents utiles avec la réponse complète qui sera donnée ultérieurement à l'interpellation.

## **8. Communications de la Municipalité**

### **Vignes communales**

M. le Syndic informe le Conseil communal au sujet de la mise en location ou non des vignes communales comme suit :

Les vignes communales sont composées de la parcelle n° 2328, au lieu-dit les Caillettes, de 3'262 m<sup>2</sup> dont 2'313 m<sup>2</sup> en vigne et le reste en forêt et de la parcelle n° 5524, au lieu-dit l'Orgeolet, de 2'549 m<sup>2</sup> dont 2'533 en vigne et le reste en accès et place privée.

Selon l'estimation du 12.04.2019 établie par Prometerre, le loyer licite maximum qui peut être exigé pour ces deux parcelles, dont le bail devrait avoir une durée de douze ans au moins, est de 2'650,-- francs.

La perte annuelle moyenne s'est élevée à 2'500 francs environ pour la période 2008 – 2019. Elle se monte à 4'000 francs si l'on compte les investissements en plants, échelas ou frais d'accès.

Si nos vignes étaient louées plutôt qu'entretenues par un tâcheron, le gain annuel pour la Commune oscillerait entre 5'000 et 6'500 francs environ.

Dans sa séance du 18 novembre 2019, la Municipalité a décidé de maintenir le statu quo malgré le gain que pourrait engendrer une mise en location, vraisemblablement pour les mêmes raisons qui l'avaient poussée à acquérir ces vignes à l'époque, à savoir qu'en tant que commune viticole elle souhaitait en posséder quelques-unes.

Bex resterait membre de la Confrérie des vigneronns si les vignes étaient louées, mais nous ne pourrions plus exiger que la qualité du travail qui y est effectué soit évaluée périodiquement par la Confrérie.

Ces vignes, tout comme les châtaigneraies, forêts et alpages, font partie de notre patrimoine.

### **Commission culturelle**

M. le municipal Alberto Cherubini annonce le dernier concert organisé par la commission culturelle, le 8 décembre au Temple.

### **Sonorisation de la Grande sale**

M. le municipal Jean-François Cossetto vient d'apprendre qu'un gros problème a été rencontré avec la sonorisation de la Grande Salle. Un préavis sera probablement présenté au Conseil en vue de son remplacement.

M. le conseiller Urs Wenger demande si le peu d'installation qui équipe la Grande salle est désormais inutilisable.

M. le municipal Cossetto répond que l'entreprise mandatée a fait le nécessaire ce jour pour assurer un minimum de fonctionnalités. Seuls les micros avec fil peuvent être utilisés.

M. le conseiller Wenger apportera volontiers son aide, pour autant que l'on ait une idée claire de la manière dont on veut exploiter la Grande salle.

### **Chemin Julien-Gallet**

M. le municipal Emmanuel Capancioni annonce que le goudronnage du haut du chemin Julien-Gallet a été effectué ce jour. Le tapis définitif sera posé au printemps 2020.

### **Assainissement Les Plans-sur-Bex**

M. le municipal Capancioni annonce que le goudronnage du tronçon Argentine – route des Torneresses a été réalisé il y a quinze jours. La circulation sera rétablie sur la route du Village d'ici quinze jours.

### **Parc Robinson**

M. le municipal Pierre-Yves Rapaz annonce que le Parc Robinson devrait être ouvert à partir du 16 décembre. Il sera à nouveau fermé momentanément au printemps, pour permettre l'ensemencement du sol qui a été recouvert de copeaux pour l'hiver. Il explique qu'en raison de la pente du terrain, le sol a été creusé pour permettre la mise en place de la nouvelle installation et des gradins ont été créés.

### **Danger en forêt**

M. le municipal Rapaz invite chacune et chacun à faire preuve de beaucoup de prudence et à éviter de se promener en forêt lors de tempêtes de foehn telles que survenues tout récemment ou dans les jours qui suivent, en raison des risques de chutes d'arbres ou de branches. Il rappelle que l'application Bex fonctionne parfaitement et informe le public en cas de danger.

## **9. Vœux et demandes de renseignements**

Mme la conseillère Anne Bielman pose trois questions :

### **Kiwanis et fête des écoles**

Dans sa lettre, M. l'annalfo parle du jeudi, alors que Mme la municipale Desarzens a évoqué le vendredi. Quel est finalement le jour retenu pour la fête des écoles ?

### **Route de la Teinture**

Les travaux au chemin Julien-Gallet sont terminés. Jusqu'à quand la route de la Teinture restera-t-elle fermée au trafic ?

### **Panneaux solaires sur le collège de la Servanne**

Le Conseil avait accepté la pose de panneaux solaires en prêt sur la toiture du collège de la Servanne. Selon la Municipalité, cela devait se faire après le bouclage du préavis, une fois tous les travaux terminés. Qu'en est-il ?

### **Kiwanis et fête des écoles**

M. le conseiller Yves Cosandey rappelle que le Kiwanis est partenaire de la fête des écoles pour la subsistance, nourriture et boissons, et qu'il redistribue les bénéfices de ses activités aux enfants par l'intermédiaire des sociétés locales et des écoles de Bex. Ses membres sont tous bénévoles et n'ont aucun intérêt autre que cette distribution au profit des enfants. En tant que citoyen, il constate que cette fête est très importante pour la vie locale, pour la cohésion et pour les enfants. Il est persuadé que son déplacement un jour de semaine amènerait à sa perte, faute de participants. Il émet donc le vœu que la Municipalité mette tout en œuvre pour pérenniser la fête des écoles le samedi et écrive à la direction des écoles, voire au département.

### **Travaux de l'église catholique**

Mme la conseillère Valentine Moreillon souhaite un point sur l'état d'avancement des travaux de l'église catholique.

### **Interdiction de stationner le long de la route du Domaine du Rhône**

M. le conseiller Philippe Sarda a constaté avec surprise qu'il n'est plus possible de stationner sur la route du Domaine du Rhône, sur toute sa longueur. Il faut donc s'y rendre à pied, alors qu'il n'y a pas de trottoir. On est en dehors de la localité. Le Canton a-t-il accordé à la Municipalité la prérogative de mettre en place cette signalisation ? Qui a eu cette idée ?

### **Décès d'une personne en 2017 à la suite d'une intervention policière au chemin des Barmottes**

Mme la conseillère Fabienne Lusier rappelle qu'un jeune congolais est décédé le 7 novembre 2017 à la suite d'une altercation avec la police, au chemin des Barmottes. Une pétition avait été adressée à la Municipalité, qui avait répondu que l'enquête était en cours. Est-ce toujours le cas ?

### **Réponses de la Municipalité**

#### **Route de la Teinture**

M. le municipal Emmanuel Capancioni indique que la route de la Teinture devrait être ouverte d'ici mardi prochain.

#### **Panneaux solaires sur le collège de la Servanne**

Mme la municipale Eliane Desarzens questionnera le service technique et répondra ultérieurement.

#### **Kiwanis et fête des écoles**

Mme la municipale Desarzens est surprise de l'ampleur que prend ce changement de jour. Selon les informations dont elle dispose, la fête devait être déplacée au vendredi, mais aurait finalement été reportée au jeudi à la suite d'une discussion entre le Kiwanis et la direction des écoles. Ceci devrait être confirmé lors d'une prochaine séance du Kiwanis.

M. le conseiller Yves Cosandey indique que la décision qui doit être prise par le Kiwanis est de poursuivre l'organisation de la fête des écoles ou non. Il est certain que son club renoncera à toute participation si la fête a lieu un jour de semaine. Le Kiwanis a fait part à la direction des écoles de l'impossibilité d'organiser la fête le vendredi. Elle a donc décidé de la déplacer au jeudi...

Mme la municipale Desarzens déclare que la commune n'a que peu de prise sur l'organisation de cette fête. Si l'on regarde les communes avoisinantes, peu sont celles qui organisent leur fête le samedi. Tout changement amène son lot de mécontents, mais aussi peut-être de personnes satisfaites. Elle ne pense pas utile d'écrire au département, celui-ci n'étant pas concerné.

M. le conseiller Cosandey souhaite avoir le sentiment du Conseil et de la Municipalité et que ce soit protocolé. A son avis, si personne ne se déplace pour voir les enfants à 4 heures l'après-midi un jour de semaine, d'ici 3 à 4 ans il n'y aura plus de fête des écoles. Il ne comprend pas la raison fondamentale du déplacement de cette fête.

Mme la conseillère Eliane Comte suggère à M. Cosandey de déposer une interpellation.

Mme la conseillère Anne Bielman demande si la direction des écoles s'est informée auprès des parents pour savoir s'ils étaient satisfaits de cette modification, ce qui lui semble la moindre des choses. Elle demande également si cet objet a été discuté au sein du conseil d'établissement, où siège un représentant du Conseil communal.

M. le conseiller Eric Maendly s'enquiert de la compétence municipale dans cette affaire.

M. le conseiller Christoph Roesler indique qu'il est membre du Conseil d'établissement et que le changement de jour a été imposé par la direction, selon son souvenir. Cela aurait déjà dû être le cas cette année, mais la fête a été maintenue le samedi en raison des festivités du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Tuttlingen.

Mme la conseillère Bielman demande s'il n'y a vraiment pas eu de discussion au sein du Conseil d'établissement et si le changement a été entériné sans autre.

Mme la municipale Desarzens répond que cet objet a été abordé il y a deux ans, mais n'avait pas provoqué de réaction. Il n'a pas été abordé cette année.

M. le Syndic explique qu'il a dû insister auprès de la direction des écoles pour que la fête ait lieu le samedi cette année. Les échanges scolaires étant à l'origine du jumelage, il a été entendu. Mais sans cela, la fête aurait eu lieu en semaine, comme cela se fait dans la plupart des villes désormais.

M. le conseiller Marc Mundler demande quelles sont les compétences du Conseil en la matière.

Mme la municipale Desarzens répond que les compétences communales sont financières. Jusqu'à maintenant il n'y a jamais eu de problématique soulevée, si ce n'est celle de la récupération du samedi par un congé le lundi et de l'ouverture d'une ou deux classes pour accueillir les enfants qui ne peuvent être gardés par leurs parents ce jour-là. L'annonce du déplacement au vendredi ne l'a pas choquée car elle a fait le lien avec la fête des réfugiés, qui rencontre une meilleure affluence depuis qu'elle est organisée le vendredi.

M. le conseiller Philippe Sarda demande si la Municipalité peut imposer le jour de la fête des écoles. Mme la municipale Desarzens confirme que ce n'est pas le cas. M. Sarda s'étonne du fait que les enseignants se plaignent du manque de matériel mais sont prêts à renoncer au financement généré par l'implication des bénévoles du Kiwanis. Pourquoi changer une équipe qui gagne ?

La réponse « ça se fait comme ça ailleurs » ne convient pas à Mme la conseillère Valentine Moreillon. S'il n'y a effectivement pas de moyen de pression, il faut faire part à la direction des écoles de la discussion animée de ce soir.

Mme la présidente propose d'émettre un vœu et de mentionner au procès-verbal de la présente séance que le Conseil communal trouve regrettable la décision de déplacer la fête des écoles et de transmettre l'extrait du procès-verbal à la municipale Desarzens afin qu'elle puisse en discuter avec la direction des écoles.

M. le conseiller Michael Dupertuis approuve cette proposition et ajoute que la position du Conseil doit être transmise par la Municipalité et par le représentant du Conseil communal au Conseil d'établissement.

M. le conseiller Tristan Matile pense que le Bureau du Conseil peut également écrire. Les interventions cumulées de la Municipalité, du Conseil et de son représentant auprès du Conseil d'établissement devraient permettre de faire comprendre notre mécontentement à la direction des écoles.

Mme la conseillère Anna Russo demande si les 17'000 francs versés par la Commune ont un impact.

Mme la conseillère Valérie Moret demande dans quelle mesure les enseignants ou la direction ont fait le choix de ce changement.

A l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil se détermine en faveur du maintien de la fête des écoles le samedi.

Mme la municipale Desarzens propose un petit sondage et demande quels sont les conseillères et conseillers qui ont participé à la fête des écoles ces deux dernières années. Toutes les mains se lèvent.

Mme la conseillère Sandrine Moesching Hubert déclare qu'elle n'a plus d'enfant à l'école mais qu'elle assiste à la fête chaque année, car c'est une fête de cohésion. Elle rejoint Mme la conseillère Valentine Moreillon sur le fait qu'il ne faut pas s'attacher à ce qui se passe ailleurs. Notre village vit par ses associations, ses sociétés et ses fêtes de cohésion.

Mme la présidente annonce que l'extrait du procès-verbal relatif à cet objet sera adressé aux membres du Conseil. Chacune et chacun pourra faire part de ses remarques au représentant de son groupe au Bureau du Conseil. Une lettre sera ensuite adressée à la direction des écoles.

#### **Interdiction de stationner le long de la route du Domaine du Rhône**

M. le municipal Daniel Hediger explique que la mise en place de cette interdiction de stationner est liée au fait que l'on se trouve en zone forestière. Des débordements ont malheureusement été constatés, avec un empiètement sur le terrain. Compte tenu du stationnement de véhicules dans le cadre du co-voiturage, l'aménagement de zones de stationnement pourrait être envisagé, ce qui serait toutefois coûteux.

#### **Décès d'une personne en 2017 à la suite d'une intervention policière au chemin des Barmottes**

M. le municipal Hediger rappelle qu'il n'est pas habilité à communiquer au nom du Ministère public. Il rappelle que l'enquête a été extrêmement longue en raison des recours et des changements d'avocat de la famille ainsi que des expertises qui ont été demandées. Au niveau de l'EPOC, on a fait ce qui était possible pour soutenir le collaborateur concerné, tant il est vrai qu'il n'est pas évident d'attendre pendant trois ans un jugement qui, il lui semble, devrait être en sa faveur. Il relève que le Ministère public a préféré renvoyer l'affaire au tribunal plutôt que de prononcer un non-lieu.

#### **Kiwanis et fête des écoles**

Mme la municipale Eliane Desarzens adresse ses excuses à son collègue M. le municipal Pierre-Yves Rapaz, lequel s'était opposé au déplacement de la fête des écoles lors de son annonce à la Municipalité, ce qu'elle a omis de préciser lors de la discussion.

#### **Travaux de l'église catholique**

Mme la municipale Eliane Desarzens annonce que les travaux suivent leur cours. Ils sont suivis par Mme Elena Regazzoni, cheffe adjointe du service technique, avec laquelle elle fait régulièrement le point de la situation. La fin des travaux était initialement prévue pour la fin du mois de décembre. A l'heure actuelle ils devraient être terminés pour Pâques, délai qui semble pouvoir être tenu. Sur le plan financier, il n'y a pas eu de mauvaise surprise. Elle relève que le chantier est suivi de très près par le service des monuments historiques.

La séance est levée à 21h24.

Au nom du Conseil communal :

La présidente :   
Circé Fuchs



Le secrétaire :   
Alain Michel

Annexes : - recours Pro Natura – PPA « Embouchure de l'Avançon »  
- lettre 2019/3 de Swisscom aux communes  
- lettre de l'asut aux communes



TRIBUNAL CANTONAL

Av. Eugène-Rambert 15  
1014 Lausanne

Cour de  
droit administratif et public

AC	CB	216		
R - 4 NOV. 2019				
Commune de Bex Secrétariat municipal				

Courrier "A"

Conseil communal de Bex  
p.a. Greffe municipal  
Rue Centrale 1  
1880 Bex

Communication adressée aux  
destinataires mentionnés  
au verso ou en annexe.

Exemplaire pour

Lausanne, le 1er novembre 2019/gle

**AC.2019.0157 (AJO/gle) Recours PRO NATURA et consorts c/ décision du Département du territoire et de l'environnement du 10 avril 2019 approuvant partiellement le plan partiel d'affectation "Embouchure de l'Avançon" adopté le 16 mai 2018 par le Conseil communal de Bex**

1. La réplique des associations recourantes, du 30 octobre 2019, est communiquée en copie aux autres parties.
2. A propos des pièces dont la production est requise par les recourantes, il est relevé que le Plan directeur sectoriel 3<sup>e</sup> correction du Rhône Vaud est un document officiel accessible sur le site internet de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichier\\_pdf/DIRNA\\_EAU/R3/Plan\\_directeur\\_sectoriel\\_R3.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichier_pdf/DIRNA_EAU/R3/Plan_directeur_sectoriel_R3.pdf)).  
Il est également relevé que les fiches du Plan directeur cantonal, en particulier celles relatives aux mesures E24 et E26, sont des documents officiels accessibles sur le site internet de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/plan-directeur-cantonal/version-actuelle/contenu-detaille/](http://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/plan-directeur-cantonal/version-actuelle/contenu-detaille/)).
3. Dans sa réponse, le Service du développement territorial (SDT) se réfère aux "mesures de compensation prévues par la modification du Plan d'aménagement du Rhône 3 (PA-R3) et par le projet de barrage hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR)" (p. 2).  
Le SDT est invité à produire, d'ici au **21 novembre 2019**, le "PA-R3" auquel il se réfère, à tout le moins les éléments de ce plan concernant le secteur de Massongex-Bex, ainsi que le dossier mis à l'enquête publique pour le projet de barrage "MBR", en précisant si ce projet a déjà fait l'objet d'une décision.
4. Dans le même délai au **21 novembre 2019**, le SDT est invité à produire les rapports d'examen préalable des 20 janvier 2014, 23 janvier 2015 et 6 avril 2016 mentionnés dans la décision attaquée (p. 2).

Le juge instructeur:

André Jomini

Annexe mentionnée

Laurent TRIVELLI  
Docteur en droit  
Avocat  
LAUSANNE



## OBSERVATIONS

adressées à

la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal

par

1. Pro Natura, Dornacherstrasse 192, 4053 Bâle,
2. Pro Natura Vaud, boulevard de Grancy 56, 1006 Lausanne,
3. WWF Suisse, Hohlstrasse 110, 8010 Zurich,
4. WWF Vaud, avenue Dickens 6, 1006 Lausanne,

dont le conseil commun est l'avocat Laurent TRIVELLI, rue Caroline 7, case postale 7127, 1002 Lausanne, en l'étude duquel elles font expressément élection de domicile pour les besoins de la présente cause,

contre

l'approbation par le Département du territoire et de l'environnement (avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), le 10 avril 2019, du plan partiel d'affectation « embouchure de l'Avançon » sur le territoire de

la Commune de Bex, représentée par sa Municipalité, rue Centrale 1, 1880 Bex

---

## DETERMINATIONS

### 1. Non production des pièces requises

Dans leur pourvoi, en page 8, les recourantes ont demandé la production avant toute chose des pièces suivantes, dans leur état le plus récent :

- le plan directeur sectoriel pour la 3<sup>e</sup> correction du Rhône ;
- le plan d'aménagement R3 (PA-R3) ;
- le dossier de l'enquête publique pour l'aménagement du palier hydroélectrique de Massongex (MBR), et son suivi ;
- les fiches E24 et E26 du plan directeur cantonal.

Aucun de ces documents n'a été produit par l'Etat, celui-ci se limitant à produire sous pièce 3 le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT.

Les recourantes persistent à considérer qu'elle doivent pouvoir prendre connaissance de l'entier des pièces dont elles ont requis la production, pour être en mesure de bien voir les implications entre les trois projets en cours, et permettre également au Tribunal de statuer en pleine connaissance de cause.

Les recourantes requièrent donc, à nouveau, la production par l'Etat des pièces dont elles ont requis la production dans leur pourvoi.

Tant et aussi longtemps que ces documents ne seront pas au dossier, la suspension de la procédure s'impose.

### 2. Le rapport d'aménagement 47 OAT

Les recourantes extraient de la page 4 du rapport 47 OAT (pièce 3 de l'Etat) les lignes suivantes :

*« Cohérence de l'emplacement avec les projets intercantonaux en cours :*

*Lors d'un échange d'e-mails le 21 février 2014, Mme Constance Jaillet, du Service des routes, transports et cours d'eau, section protection contre les crues du Rhône, ingénieure responsable du Bas-Valais, avait mis en exergue la synergie importante entre Rhône 3 et l'affectation recherchée pour le secteur « embouchure de l'Avançon », ce secteur pouvant être utilisé pour une installation fixe ou mobile d'extraction des matériaux pour assurer la stabilité du fond du lit, pendant les travaux de 3<sup>ème</sup> correction, ainsi qu'une fois ces derniers réalisés.*

*Lors de la réunion du 17 juin 2015 visant à discuter de l'intérêt du site [réd : de l'Avançon donc] dans le cadre des grands travaux concernant le Rhône, cet avis n'est pas repris par M. Noez, responsable des travaux de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône, et M. Duarte, responsable des domaines hydrauliques. Ils relèvent que ce site est bien mentionné dans les premiers rapports concernant la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône. Ils constatent cependant que la taille du site est insuffisante pour répondre aux nécessités de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône. »*

On le voit, au sein même des spécialistes, il y a des positions fort différentes, pour ne pas dire totalement contradictoires.

L'embouchure de l'Avançon suffira-t-elle ou non ? Le mystère demeure toujours aujourd'hui !

### **3. Affectation de l'aire d'exploitation**

La justification du plan partiel d'affectation querellé est, naturellement, le dragage du Rhône et de l'Avançon mais aussi et surtout, le maintien et l'extension du dépôt, des installations et du matériel de chantier de toute l'entreprise Rhonex.

Tout cela n'a strictement rien à faire là, au bord du Rhône, même si le laxisme communal voire étatique a laissé certaines de ses activités s'installer progressivement sur les lieux.

On extrait d'ailleurs du rapport d'impact, page 7, les lignes suivantes :

*« L'entreprise Rhonex est présente sur le site depuis 1972. Elle était au bénéfice de concessions successives d'exploitation des graviers du Rhône, qui étaient déposés et traités sur la parcelle n° 6 020.*

*(...)*

*Le faible volume des matériaux extraits du Rhône à cet endroit n'est pas significatif par rapport aux besoins importants d'entreposage de matériau de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône. »*

Plus haut, on lisait d'ailleurs déjà, en pages 4 et 5 :

*« L'emplacement des activités de Rhonex est justifié par la nécessité de gérer les matériaux charriés par le Rhône et l'Avançon. L'activité de traitement des matériaux de chantier et du dépôt de gravier sont également justifiés par l'intérêt de la Commune de maintenir ses activités à cet emplacement.*

*(...)*

*Lors de la séance du 11 juin 2015 à la DGE, les représentants des services cantonaux ont constaté que l'opportunité des activités sur ce site à l'embouchure de l'Avançon est à chercher moins dans les besoins de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône, que dans ceux de la Commune de disposer d'un site d'entreposage de matériau pierreux et le traitement des matériaux minéraux de chantier. » (soulignés par le rédacteur).*

Il est dès lors évident que le dragage du Rhône et de l'Avançon, certes nécessaire, n'est qu'une activité toute à fait mineure et secondaire, que les recourantes ne contestent pas, et qui peut et doit effectivement trouver place et régularisation à l'embouchure de l'Avançon.

En revanche, il n'en va pas du tout de même du dépôt du matériel de chantier et des installations de chantier de Rhonex voire de la Commune, et même si cette entreprise et cette collectivité ont pris la liberté de le faire peu à peu, hors droit.

Pérenniser cette affectation industrielle ne pourrait que péjorer voire bloquer l'affectation nécessaire des lieux dans le cadre des mesures nécessaires ou de compensation de R3 et/ou de la centrale hydroélectrique MBR.

#### **4. Hiérarchie des projets**

- a. Nul ne contestera que la problématique la plus importante dans tout ce secteur est le réaménagement général du Rhône, soit R3.

Les recourantes ont eu connaissance d'un plan directeur sectoriel pour la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône, mais datant de juin 2016.

Les pièces dont production est requise permettront d'actualiser les documents probants.

- b. Moins important, mais néanmoins crucial, le projet de centrale hydroélectrique Massongex-Bex MBR.

Là non plus, la messe n'est pas dite, et les recourantes ont eu connaissance d'un courrier de l'Office fédéral de l'environnement au Service valaisan de l'énergie et des forces hydrauliques du 15 février 2019, remettant en cause plusieurs paramètres et conséquences du barrage prévu (pièce 6, jointe sous bordereau II).

A nouveau, tant que l'on ne saura pas définitivement le projet définitif de barrage, il ne sera pas possible de connaître avec certitude les incidences que celui-ci pourra avoir sur tout le secteur de l'embouchure de l'Avançon, que ce soit pour des aménagements indispensables ou pour des zones de compensation dont on devine déjà maintenant l'ampleur.

C'est à ce moment seulement qu'un PPA pourra être mis au net, et soumis à une nouvelle enquête publique, en connaissance certaine de cause, de R3 d'une part, et de MBR d'autre part.

- c. Ne pas respecter cette hiérarchie des projets, et leur chronologie, reviendrait à mettre trois charrues devant six bœufs !

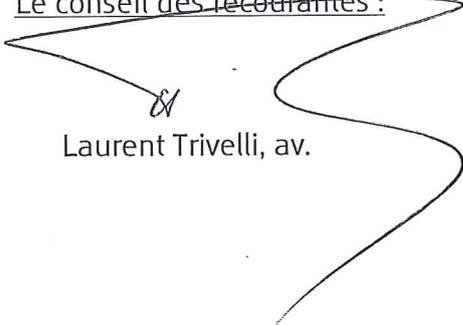
## 5. Pour conclure...

Les recourantes maintiennent pour le surplus l'entier de l'argumentation qu'elles ont développé dans leur recours.

---

Lausanne, le 30 octobre 2019

Le conseil des recourantes :



Laurent Trivelli, av.



**P.P.** Swisscom SA, Communication d'entreprise, 3050 Berne

Conseil communal Bex  
Rue Centrale 1  
1880 Bex

Date 28 novembre 2019  
Votre contact Stefan Nünlist, stefan.nuenlist@swisscom.com  
Objet **Lettre aux communes 2019/3**

Chère lectrice, cher lecteur,

Le 28 novembre, l'Office fédéral de l'environnement a publié le rapport final du groupe de travail «Téléphonie mobile et rayonnement». Engagé par la cheffe du DETEC, il avait pour mission de présenter la suite de la procédure s'agissant de l'avenir – proche et lointain – de la communication mobile en tenant compte des intérêts d'utilisation et de protection. En tant que premier opérateur de téléphonie mobile de Suisse, Swisscom s'est activement impliquée au sein de ce groupe de travail, en collaboration avec des organisations non gouvernementales et des représentants des milieux de la recherche et de la science.

Désormais disponible, ce rapport résume les connaissances actuelles d'experts. Il ne fournit aucun nouvel enseignement proprement dit mais confirme l'état actuel des recherches, notamment qu'aucune indication ne révèle l'existence de risques pour la santé causés par le rayonnement mobile auquel nous sommes exposés au quotidien. S'il a unanimement reconnu la nécessité de mesures immédiates en matière de surveillance, d'information de la population et de recherche, le groupe de travail n'est par contre pas parvenu à trouver le consensus qui, en matière de communication mobile, permettrait d'ajuster la réglementation de manière à satisfaire les différentes exigences. Toutefois, le rapport ne fournit pas non plus d'argument justifiant le sursis du déploiement de la 5G.

Le sujet de la communication mobile n'alimente pas que le débat public; il figure en priorité sur tous les agendas des communes. Aussi consacrons-nous la présente lettre aux communes aux différents aspects de l'extension de ce réseau dans les communes.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations,  
Swisscom SA



Stefan Nünlist, responsable Communication d'entreprise

## Rapport de l'OFEV: rien de bien nouveau

Le 28 novembre, une équipe interdisciplinaire dirigée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a présenté son rapport sur les intérêts à considérer dans le développement de l'infrastructure des communications mobiles. Long de plus de 100 pages, il n'a fait ressortir aucun nouvel élément. Les moratoires ou suspensions motivés par des considérations politiques, pour lesquelles on attendait les conclusions du rapport, n'ont donc plus lieu d'être.

Le rapport final du groupe de travail interdisciplinaire relatif à la communication mobile et au rayonnement est le fruit de plusieurs milliers d'heures de travail d'experts et d'échanges approfondis entre les principales parties prenantes. L'OFEV, dans son rôle de chef de file, a réussi à élaborer un document très riche en informations et en données (notamment d'ordre technique). Celui-ci permettra de définir et d'élaborer les conditions-cadres de demain en respectant le principe de précaution dans le réseau de communication mobile. A noter que le rapport, malgré sa qualité et sa densité, n'a pas pu fournir d'éléments nouveaux en la matière.

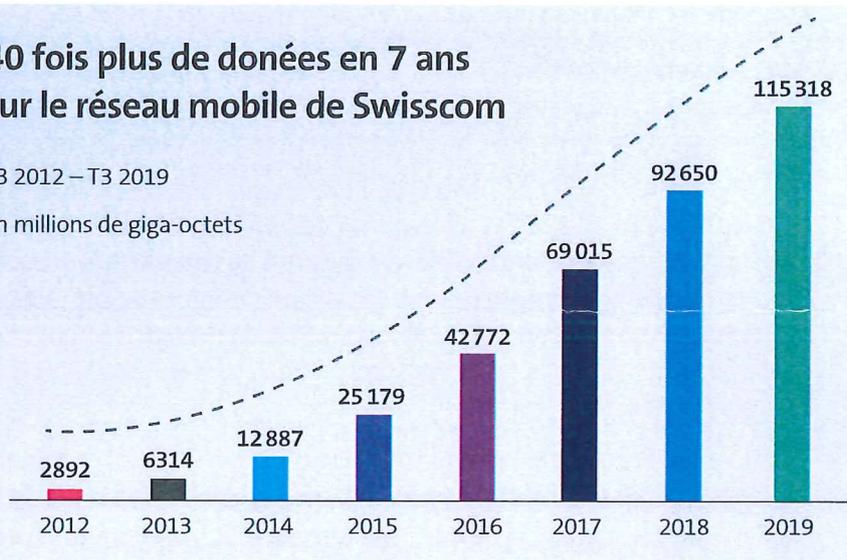
**Options: solutions dans le cadre du mandat**  
Les représentants de groupes d'intérêt de tous les horizons ont travaillé au sein du groupe d'experts. Au titre de ce mandat, la conseillère fédérale en charge à l'époque, Doris Leuthard, avait imposé à l'automne 2018 la même règle de jeu à tous les experts, à savoir: «promouvoir la numérisation de la société et de l'économie grâce à des réseaux de communication mobile performants, conformes à la norme 5G» et «respecter le principe de précaution dans le cadre de la loi sur la protection de l'environnement».

**Manque de raison d'imposer un moratoire**  
Conformément à ce qu'on attendait, d'ailleurs, le rapport final n'apporte pas de nouvelles conclusions au sujet des procédures d'évaluation et d'approbation, telles qu'elles sont pratiquées par les autorités. Pour les cantons et communes, les règlements et ordonnances en vigueur s'appliquent, aussi en ce qui concerne les installations de dernière généra-

### 40 fois plus de données en 7 ans sur le réseau mobile de Swisscom

T3 2012 – T3 2019

en millions de giga-octets



*L'infrastructure existante n'est plus en mesure de faire face à l'incessante explosion des volumes de données.*

tion. Il n'y a plus d'incertitudes, ni de points à éclaircir en ce qui concerne l'évaluation. Invoquer l'absence du rapport comme argument en faveur d'un moratoire et de suspensions de demandes de permis de construire pour les installations 5G était erroné sur le fond et n'a donc plus d'objet aujourd'hui. La Confédération a par ailleurs déjà répondu à ces questions au printemps 2019 en apportant des éclaircissements et en comblant certaines lacunes dans la réglementation.

#### Des systèmes qui tournent à plein régime

Le groupe de travail a analysé en détail l'infrastructure de communication mobile et l'utilisation des données de plus de 11 millions de connexions de communications mobiles

en Suisse. Les opérateurs de réseaux mobiles ont fourni à l'OFCOM des enregistrements de données complets et actualisés de leurs réseaux. Les résultats des contrôles et analyses sont conformes aux faits que publient les opérateurs de communication mobile depuis un certain temps:

- Dans l'espace urbain, même pas une antenne sur dix peut être étendue à la 5G performante en vertu du règlement actuel.
- Si les conditions restent les mêmes, il faudrait installer des milliers de nouvelles antennes pour assurer un réseau 5G performant.
- Et une désactivation de la 2G ou même de la 3G n'aurait que peu d'influence, car cela ne libérerait pas les capacités nécessaires à cette nouvelle technologie.

# Quelle est la suite des opérations?

Le rapport du groupe de travail propose trois options et détermine six mesures immédiates.

Le rapport contient des options intéressantes qui tiennent compte du cadre fixé par le Conseil fédéral pour le mandat (développement rapide des réseaux de 5G dans le respect du principe de précaution du droit de l'environnement) et proposent des approches pragmatiques. Toutes les options sont nettement inférieures aux valeurs limites d'installation (VLIinst) recommandées à l'échelle internationale de 50 volts par mètre:

- **Option de la ComCom:** les VLIinst doivent être ajustées à 11,5 volts par mètre.
- **Option I de l'Association Suisse des Télécommunications (asut):** les VLIinst doivent être uniformisées à une tension uniforme de 6 volts par mètre, pour toutes les fréquences transmises.
- **Option II de l'asut:** les VLIinst doivent être relevées à 20 volts par mètre.

Ne rien modifier du tout à la réglementation ou réglementer encore plus fortement les petites antennes irait à l'encontre de la numé-

risation de la Suisse telle qu'elle est exigée par la Confédération. Pour la 5G, il faudrait construire beaucoup plus d'installations de communication mobile supplémentaires et réaliser des investissements beaucoup plus importants. En outre, l'extension serait ainsi massivement retardée et la Suisse perdrait sa bonne position de départ actuelle pour un renforcement précoce avec la 5G.

## Mesures d'accompagnement

Les projets suivants doivent être mis en œuvre rapidement sur recommandation du groupe de travail:

- **Facilitations et harmonisations dans l'application:** dans le but de permettre des simplifications et d'accélérer les processus
- **Surveillance de l'exposition et des effets sur la santé:** dans le but d'instaurer pour la population une transparence sur les immersions réelles (qu'il s'agisse de basses ou de hautes fréquences)

- **Information et sensibilisation de la population:** dans le but de générer des connaissances et de dépassionner le débat sur la communication mobile et l'environnement
- **Promotion de la recherche dans le domaine «Communication mobile et la santé»:** dans le but d'aborder en temps opportun les questions en suspens dans le domaine de la recherche et de combler les lacunes en matière de connaissances
- **Service de prévention RNI de médecine environnementale:** dans le but d'enregistrer systématiquement le phénomène d'hyper-sensibilité électromagnétique (HSE)
- **Plate-forme d'échange «Communication mobile de demain»:** dans le but de maintenir le dialogue sur les risques

La branche accueille favorablement ces mesures car elles contribuent à objectiver le débat et, en fin de compte, à améliorer la confiance dans la communication mobile.

## Qu'est-ce que c'est exactement? – Questions sur la 5G

Notre numéro consacré au thème du déploiement de la 5<sup>e</sup> génération de communication mobile (5G) pendant l'été a répondu à de nombreuses questions et permis de communiquer de nombreux faits. Sur la base des questions posées à l'Account Management des communes, nous concluons que cinq points en particulier demandent davantage de clarté.

### Quand faut-il un permis de construire?

Avant que tout nouveau bâtiment soit construit, il doit être autorisé par le biais d'une demande de permis de construire à la commune. Les dispositions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'image locale et à l'ORNI sont également prises en compte. Il en va de même pour les modifications structurelles des installations existantes.

### Qu'est-ce qu'une demande de permis de construire technologiquement neutre?

Swisscom dépose des permis de construire qui sont neutres sur le plan technologique. Seuls les bâtiments et leur conformité aux exigences de l'ORNI doivent par conséquent être approuvés. Le respect des valeurs limites de l'ORNI ne dépend pas de la technologie utilisée (2G, 3G, 4G ou 5G). Swisscom met à disposition sur chaque site un mix technologique optimal dans les bandes de fréquences faisant l'objet d'une concession.

### Qu'est-ce qu'une modification «bagatelle»?

Il s'agit de modifications d'installations exis-

tantes qui ne sont pas pertinentes du point de vue du droit de la construction et qui n'entraînent pas une augmentation significative du champ électrique. Elles peuvent par conséquent être approuvées comme des cas «bagatelle», conformément à la recommandation de la DTAP. Ces adaptations sont signalées à l'unité ORNI compétente au moyen d'une fiche de données de site. Cette procédure évite la bureaucratisation, qui retarde inutilement la modernisation des installations existantes et en augmente le coût.

### Swisscom parle de 5G-wide et 5G-fast: quelle est la différence?

Swisscom fait la distinction entre la 5G-fast (débit de données élevé, faible couverture) et la 5G-wide (couverture nationale 5G avec un débit de données plus faible). Dans le cadre de la neutralité technologique, Swisscom a toute latitude d'utiliser la 5G sur toutes les bandes de fréquences faisant l'objet d'une concession. La 5G sur les bandes de fréquences inférieures assure la couverture (5G-wide), tandis que dans la bande de fréquences faisant

l'objet d'une concession depuis le printemps 2019, la 5G garantit une grande capacité de 3,5 GHz et une vitesse maximale (5G-fast).

### Peut-on déjà utiliser concrètement la 5G?

Les premiers appareils 5G utilisent la bande de 3,5 gigahertz, qui était auparavant utilisée par exemple pour les reportages télévisés en plein air et que la Confédération a rendue disponible pour la communication mobile en avril. Cette fréquence convient aujourd'hui déjà pour des vitesses allant jusqu'à 2 Gbit/s (5G-fast). Une autre étape d'extension, appelée 5G-wide, utilisera des bandes de fréquences plus basses pour obtenir une couverture élevée. Les clients bénéficient ainsi partout de temps de réponse plus rapides, de largeurs de bande plus importantes et, grâce au partage de technologie en combinaison avec la 4G, de vitesses plus élevées. A cette fin, de nouveaux terminaux sont constamment introduits.

Pour de plus amples informations:  
[ma.commune@swisscom.com](mailto:ma.commune@swisscom.com)

# «Les avis internationaux n'ont guère changé ces dernières années»

Le rapport de l'Office fédéral de l'environnement a accordé une large part aux questions de santé. Gregor Dürrenberger, directeur de la Fondation pour la recherche sur l'électricité et la communication mobile de l'EPFZ, a participé au groupe d'experts et fait le point.



Gregor Dürrenberger, Fondation d'électricité et de communication mobile

**Monsieur Dürrenberger, vous êtes parfaitement bien informé de la recherche à l'échelle internationale dans le domaine en question. Le rapport reflète-t-il l'état actuel des connaissances?**

Oui, les opinions exprimées dans le rapport se recoupent largement avec les avis internationaux, qui n'ont guère changé ces dernières années.

**Quel est le principal message du rapport dans le domaine de la santé?**

Le message le plus important est sans aucun doute qu'en dépit des grands efforts déployés et des essais parfois très sophistiqués mis en œuvre, la recherche n'a pas encore été en mesure de constater un quelconque effet nocif sur la santé de la part des rayonnements de communication mobile auxquels nous sommes exposés dans la vie quotidienne.

## Fondation d'électricité et de communication mobile (FSM)

Depuis près de vingt ans, la fondation d'électricité et de communication mobile (FSM) de l'EPFZ étudie les effets des rayonnements électromagnétiques sur l'homme et l'environnement. Gregor Dürrenberger, dirige la fondation à but non lucratif rattachée à l'EPFZ qui mène des recherches et communique des connaissances dans le domaine des rayonnements non ionisants.

**Mais on entend souvent dire que ces rayonnements sont cancérigènes?**

On l'entend, certes, mais aucun scientifique sérieux ne l'affirme. Le rapport présente assez bien la situation, en particulier dans la section qu'il consacre à la santé. Il souligne que les données publiées ne montrent aucune corrélation entre l'utilisation du téléphone mobile et le risque de tumeur et que les études les plus récentes, en particulier les statistiques nationales sur le cancer, se veulent plutôt rassurantes à ce sujet. Pour la politique de santé, c'est là une bonne nouvelle. Mais il faut aussi préciser que les données actuelles ne permettent pas d'exclure complètement la possibilité d'un faible risque. Le rapport recommande donc de poursuivre encore les recherches pour creuser la question.

**Beaucoup de gens disent qu'ils ressentent des effets négatifs dus aux champs électromagnétiques des antennes de communication mobile. Que dit le rapport à ce sujet?**

D'une part, il confirme ces affirmations. Certains médecins connaissent également ces plaintes. D'autre part, il souligne que presque toutes les études scientifiques démontrent que les symptômes des personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique ne sont pas dus au rayonnement. Ils doivent avoir d'autres causes.

**Ce que vous dites n'a pas l'air alarmant dans l'ensemble. Est-ce que c'est là l'avis du rapport?**

Cela dépend dans une certaine mesure de la lecture qu'on en fait, car des études qui n'aboutissent pas à un avis clair et net peuvent toujours être interprétées de différentes manières: comme un verre à moitié plein ou à moitié vide, comme un risque potentiel ou une crainte injustifiée. Le rapport accorde beaucoup de place aux points qu'il s'agit encore d'éclaircir. Cela tient au fait que notre principe de précaution nous oblige à examiner de très près les incertitudes. Toutefois, la place accordée à cet aspect ne change rien au fait que, malgré des travaux de recherche intensifs, nous n'avons toujours pas de preuves scientifiques d'une nocivité du rayonnement des communications mobiles.

## Avis antérieurs confirmés

En 2014, le professeur Martin Rösli, scientifique suisse de renommée internationale, a évalué pour le compte de l'OFEV de nombreux travaux de recherche dans le domaine de la communication mobile et de l'environnement publiés dans des revues scientifiques depuis la dernière analyse.<sup>1</sup> Des représentants de l'association professionnelle du corps médical suisse (FMH) faisaient également partie de ce sous-groupe de travail.

La commission est parvenue à la conclusion (citation du rapport final) «qu'avec les fréquences de radiocommunication mobile mises en œuvre aujourd'hui, aucun effet sur la santé n'a jusqu'à présent été scientifiquement prouvé de façon cohérente en dessous des valeurs indicatives fixées par la Commission internationale pour la protection contre le rayonnement non ionisant ICNIRP sur lesquelles se fondent les valeurs limites d'immersion de l'ORNI<sup>2</sup>».

La situation de la recherche sur le phénomène de l'hypersensibilité électromagnétique (syndrome HSE) a également fait l'objet d'une analyse. Aux yeux des experts, il n'existe aucune preuve d'une relation de cause à effet réelle et cohérente entre les champs électromagnétiques et les symptômes de la maladie.

Le site web [www.emf.ethz.ch](http://www.emf.ethz.ch) donne un aperçu de l'état actuel de la recherche.

<sup>1</sup> Hug K., Achermann P., Dürrenberger G. et al. 2014: Beurteilung der Evidenz für biologische Effekte schwacher Hochfrequenzstrahlung (Evaluation des preuves des effets biologiques des faibles rayonnements haute fréquence), Berne, rapport commandé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

<sup>2</sup> ORNI signifie Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (RS 814.710): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19996141/index.html>.

# La 5G apporte de nombreux avantages

Des informations trompeuses et des arguments fallacieux au sujet de la communication mobile déconcertent une grande partie du public. La 5G serait dangereuse et énergivore, etc.



Andreas Müller, responsable chez Swisscom du respect des valeurs limites

Le fait est que la 5G n'est pas une matière noire. Il s'agit d'une nouvelle norme de transmission qui s'appuie sur les générations technologiques précédentes et les améliore sur des points essentiels. Elle accroît de la sorte leur efficacité et offre ainsi de nouvelles possibilités.

Tous les dix ans environ, on assiste à un bond technologique dans le domaine de la communication mobile, et les cycles de développement ont même tendance à se contracter. La 5G est tout simplement la 5<sup>e</sup> génération de communication mobile. La 2G, la 3G et la 4G sont encore en service, alors que la 1G a été désactivée il y a de nombreuses années. Et si personne ne songerait à boycotter les nouvelles technologies télévisuelles en raison de leur haute résolution ou de meilleures performances, c'est précisément ce qui se passe avec la 5G.

## Nécessité d'accroître les valeurs limites pour la 5G

A deux reprises, le Parlement a refusé à une très faible majorité d'adapter les valeurs limites dans la communication mobile. Contrairement à ce que l'on peut entendre, le réseau se développe et une grande partie de la Suisse est couverte par la 5G. Pourtant, impossible d'exploiter tout son potentiel technique.

«Les valeurs limites sont respectées tout le temps et partout. La 5G, qui est actuellement exploitée en dessous des limites applicables, offre simplement un peu plus de rapidité aux utilisateurs ainsi que quelques nouvelles fonctionnalités», explique Andreas Müller, responsable chez Swisscom du respect des valeurs limites dans la communication mobile. Toutefois, il estime que le grand bond technologique ne s'est pas produit. Et d'ajouter: «Respecter les valeurs limites n'est pas une option, mais une obligation. Nous nous y tenons partout et à tout moment. Les cantons et les communes nous contrôlent scrupuleusement à cet égard. Toutefois, il est nécessaire d'accroître les valeurs limites pour pouvoir utiliser la 5G à son plein potentiel.»

## Antennes adaptatives

Les changements technologiques sont souvent source de bouleversements. Il en va de même avec la communication mobile. Dans une mesure croissante, la 5G a recours à des antennes adaptatives, lesquelles envoient les signaux là où ils sont réellement nécessaires. Ce qui est efficace et permet d'économiser de l'énergie. Ces antennes sont également utilisées pour la 4G, mais sont moins répandues.

Comme prévu, le rapport final du groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement ne contient aucune nouveauté sur la manière de gérer ces antennes. Les dispositions d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) restent inchangées. Elles exigent, pour les antennes adaptatives également, d'envisager le scénario du pire, c'est-à-dire de prendre en compte les conditions les plus défavorables qui soient. De ce point de vue, l'efficacité de la 5G est de nouveau réduite et l'évaluation des immersions repose sur des mesures de sécurité cumulées.

## Les antennes doivent être autorisées si les valeurs limites sont respectées

Les antennes de communication mobile sont essentiellement contrôlées à l'aune de deux critères distincts: d'une part, les questions de droit de la construction et, de l'autre, les aspects liés au droit des immissions. Le droit de la construction est du ressort de la commune (voir page 2), tandis que la partie environnementale relève du canton, qui, en définitive, applique le droit fédéral. Si une installation satisfait les deux critères, elle est jugée conforme et doit être autorisée. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a également déclaré à plusieurs reprises que si les valeurs limites sont respectées, les installations de communication mobile doivent être homologuées. Ce sont les autorités techniques cantonales qui vérifient le respect des dispositions d'exécution relatives à l'ORNI.

## Contrôle de l'OFEV

### Le Tribunal fédéral demande à l'OFEV de ré-examiner les systèmes d'assurance qualité des opérateurs mobiles.

Cette décision fait suite à un contrôle antérieur qui a fait ressortir des écarts structurels pour plusieurs installations. Le nouvel examen des systèmes d'assurance qualité sera donc axé sur la saisie des données sur place. Swisscom se réjouit qu'une instance neutre puisse montrer au public que le système d'assurance qualité introduit et certifié en 2006 fonctionne de manière fiable. Un contrôle antérieur effectué en 2010 et 2011 avait déjà montré que le système d'AQ remplissait son objectif.



### Impressum

Lettre aux communes pour les autorités et les politiques

### Tirage

3000

### Editeur

Swisscom SA, Communication d'entreprise  
Community Affairs, 3050 Berne

### Rédaction

public.policy@swisscom.com



Twitter (Swisscom\_News\_f)

## Recertification réussie

Début novembre 2019, le fournisseur de services d'inspection indépendant Société Générale de Surveillance SA (SGS) a de nouveau décerné à Swisscom le certificat ISO 33002 pour ses systèmes d'assurance qualité dans la communication mobile. Les contrôles réguliers effectués par les autorités cantonales ont également donné des résultats positifs. Swisscom est convaincue que ce sera également le cas lorsque l'OFEV réexaminera ses systèmes.



**P.P. A** CH-3011 Bern

Post CHAG

Conseil communal Bex  
Rue Centrale 1  
1880 Bex

Berne, 28 novembre 2019

**Rapport technique du " groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement " sur la 5G.  
Aucun risque pour la santé - les procédures d'autorisation peuvent être appliquées normalement.**

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses villes et communes sont confrontées depuis un certain temps déjà à des demandes et des objections de la population liées aux procédures d'autorisation des antennes 5G. Dans ce contexte, il a souvent été demandé d'attendre le rapport du "Groupe de travail interdisciplinaire sur la téléphonie mobile et le rayonnement" commandé par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Ce rapport est maintenant disponible. Sur 125 pages, il traite de divers sujets relatifs à la 5G et il est disponible sur le site Internet de l'Office fédéral de l'environnement.

Vous trouverez ci-joint les principales conclusions du point de vue de la branche des télécommunications. Le rapport apporte des éclaircissements pour les cantons et les communes et fournit des faits concrets pour la discussion sur la 5G :

1. Du point de vue de l'industrie de la téléphonie mobile, le rapport technique confirme qu'il n'y a aucune raison de craindre des effets nocifs pour la santé si les valeurs limites d'immission du rayonnement – y-compris pour la norme 5G - sont respectées. Rien n'indique non plus qu'il existe des risques pour des valeurs inférieures aux limites d'immission.
2. La norme 5G ne modifie pas fondamentalement le mode de transmission des données. La 5G utilise des fréquences et des signaux mobiles similaires à ceux de la 4G. Ainsi les valeurs limites de l'ORNI ainsi que les procédures d'autorisation recommandées par la Conférence des directeurs de la construction, de la planification et de l'environnement (DTAP) sont applicables à la 5G.
3. L'avantage de la nouvelle norme de téléphonie mobile est qu'elle permet d'assurer la couverture de téléphonie mobile d'aujourd'hui avec moins de puissance de transmission et d'immissions que les technologies précédentes. Les antennes adaptatives aident également à réduire les immissions moyennes de la population.
4. Dans le même temps, le rapport montre clairement que les réseaux suisses de téléphonie mobile atteignent leurs limites de performance en raison de l'utilisation croissante des services de téléphonie mobile et qu'il y a un risque d'engorgement des données.

Dans l'intérêt de la Suisse, il est nécessaire de lever le blocage de l'expansion de la 5G et de faire avancer l'extension de l'infrastructure mobile, dont le besoin urgent se fait sentir. Compte tenu des conclusions du rapport, rien ne s'oppose plus à ce que vous appliquiez sans tarder les procédures d'autorisation pour de nouvelles installations 5G en suivant les recommandations de la DTAP.

Nous nous permettons également de vous renvoyer à nos quatre fiches d'information sur la 5G, que vous trouverez sous forme numérique sur notre site web. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Veillez recevoir nos meilleures salutations

asut – Association Suisse des Télécommunications



Peter Grütter  
Président



Christian Grasser  
Directeur

## Fiche d'information

# RAPPORT TECHNIQUE DU GROUPE DE TRAVAIL INTERDISCIPLINAIRE SUR LA TÉLÉPHONIE MOBILE ET LE RAYONNEMENT.

Le Conseil fédéral entend exploiter les possibilités offertes par la numérisation et a défini la stratégie «Suisse numérique» en 2016. Il considère qu'il est indispensable de disposer de réseaux de téléphonie mobile efficaces, conformes à la norme 5G. Leur introduction a suscité de l'inquiétude auprès du grand public et des politiciens. Le rapport technique du groupe de travail interdisciplinaire mis en place par le DETEC est désormais disponible. Il lève les doutes et confirme que l'évaluation des risques pour la santé n'a pas changé. En-dessous des valeurs limites d'immission du rayonnement de téléphonie mobile, aucun effet nocif pour la santé n'est à craindre, même pour la norme 5G. En outre, le rapport montre clairement que les réseaux de téléphonie mobile atteignent aujourd'hui leurs limites de performance et esquisse diverses options pour l'expansion et les conditions cadres futures de la téléphonie mobile en Suisse.

Le rapport technique du „Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement“ constate essentiellement les faits suivants :

### Les valeurs limites d'immission protègent contre les effets sur la santé.

- L'examen et l'évaluation de nombreuses études et travaux de recherche antérieurs et actuels confirment l'état actuel des connaissances : en-dessous des valeurs limites d'immission (VLI) pour les rayonnements mobiles, aucun effet nocif pour la santé n'a été prouvé scientifiquement de façon cohérente. Ceci est également valable pour les fréquences mobiles utilisées en Suisse pour la 5G.
- Dans la plupart des États membres de l'UE, seules des valeurs limites d'immission basées sur des directives internationales (par exemple OMS, UE) s'appliquent. Ces valeurs limites d'immission s'appliquent également en Suisse et sont de 61 V/m pour la 5G avec des fréquences mobiles de 3,5 GHz. De plus, les installations suisses de téléphonie mobile doivent respecter des mesures de précaution comme la valeur limite pour les installations qui est de 6 V/m.
- La majorité de l'exposition individuelle aux RNI, soit environ 90 %, est généralement causée par des appareils proches du corps (en particulier le smartphone).
- Dans l'ensemble, l'exposition de la population aux RNI est demeurée constante entre 2008 et 2015. L'exposition à des stations de base de téléphonie mobile n'a augmenté que légèrement - à un faible niveau - bien que le volume de données ait augmenté considérablement durant la même période.

### Le suivi et la détection précoce contribuent à l'objectivation de la discussion.

- La science et la pratique fournissent des observations diversément bien étayées pour les effets inférieurs aux valeurs limites d'immission. Le groupe de travail s'est fondé sur des études pertinentes pour évaluer si ces effets sont liés à l'exposition aux téléphones mobiles et s'ils peuvent présenter un risque pour la santé. En comparaison avec les études précédentes, les indications de risques possibles n'ont pas été corroborées.
- Par principe, les effets négatifs sur la santé ne peuvent jamais être exclus avec une certitude absolue. Le groupe de travail a donc fait des propositions de thèmes sur lesquels d'autres projets de recherche devraient être menés.
- La prévention dans le domaine de la téléphonie mobile doit être complétée par diverses mesures : par exemple un monitoring de l'exposition, des recherches et informations supplémentaires dans le domaine de la téléphonie mobile et de la santé, ainsi que de la création d'un centre de conseil en médecine environnementale.

### Les systèmes de téléphonie mobile de la norme 5G utilisent des fréquences comparables à celles de la 4G et occasionnent moins d'immissions pour le même volume de données.

- La norme 5G ne modifie pas fondamentalement le mode de transmission des données. Les fréquences et signaux de la 5G sont comparables au standard 4G/LTE ou WiFi (procédé OFDM).
- Il existe des différences dans la largeur de bande disponible. Avec des fréquences supplémentaires et des capacités de calcul plus élevées des dispositifs de réception et d'émission, un taux de transmission jusqu'à 10 fois plus rapide est aujourd'hui possible. De plus, la 5G est plus réactive et permet des solutions sur mesure, par exemple, pour les services de police et d'ambulance, pour les transports publics ou pour les systèmes de commande industriels.
- La norme 5G offre également un service de téléphonie mobile plus efficace et plus puissant. Par rapport aux technologies de téléphonie mobile précédentes, une certaine quantité de données peut être assurée avec une puissance de transmission nettement inférieure et des immissions plus faibles.
- Contrairement aux antennes conventionnelles, les nouvelles antennes adaptatives ne transmettent le signal que dans la direction de l'utilisateur ou de son appareil mobile. Cela conduit à une exposition moyenne plus faible de la population.



## L'infrastructure de téléphonie mobile est aujourd'hui à sa limite : cinq options pour l'expansion nécessaire de l'infrastructure.

- Le volume de données transmises sur le réseau mobile a doublé tous les 12 à 18 mois au cours des dernières années. On s'attend à une nouvelle augmentation d'un facteur 5 d'ici à 2024.
- Les réseaux mobiles existants ont atteint leurs limites de capacité. Afin d'éviter un engorgement des données, l'infrastructure de communication mobile doit être étendue indépendamment de la norme 5G.
- L'extension de la 5G n'est pas possible sur les installations existantes, en particulier dans les zones résidentielles, dans les conditions cadres actuelles. Seulement 2 % de ces installations disposent de réserves suffisantes pour la 5G.
- Au sein du groupe de travail, cinq options différentes ont été esquissées, qui contiennent différentes conditions-cadres juridiques pour la poursuite du développement des réseaux de téléphonie mobile. Les cinq options sont nettement inférieures aux recommandations internationales en matière de valeurs limites et respectent le principe de précaution suisse :
  - Avec les conditions cadres actuelles, environ 26 500 installations d'antennes supplémentaires seraient nécessaires et l'expansion des réseaux de téléphonie mobile prendrait entre 20 et 30 ans (option 1). L'expansion prendrait encore plus de temps si l'utilisation d'antennes adaptatives était restreinte. Cela nécessiterait environ 46 500 stations de téléphonie mobile supplémentaires (option 2).
  - Pour les options 3 à 5, une augmentation des valeurs limites de l'installation (et non des valeurs limites d'immission) et, en partie, l'ajustement des mesures de contrôle ont été évalués, en restant dans le cadre de la prévention. Les options 4 et 5 permettent de mettre en place un réseau 5G à l'échelle nationale sur des installations existantes dans un délai de 5 à 10 ans. Avec l'option 3, le réseau serait prêt dans 10 à 20 ans et nécessiterait environ 7 500 nouvelles installations d'antenne.

### Évaluation de l'asut du rapport « téléphonie mobile et rayonnement »

## Mettre en place rapidement de bonnes conditions-cadres pour une extension du réseau de téléphonie mobile.

La branche de la téléphonie mobile constate qu'il n'existe toujours pas de risques ou de dangers documentés pour la santé dus aux communications mobiles, et qu'ils ne sont pas à craindre non plus avec la 5G. L'extension actuelle du réseau de téléphonie mobile ne doit donc plus être bloquée, les moratoires doivent être levés et les procédures d'autorisation pour les installations 5G appliquées conformément aux recommandations de la Conférence des directeurs des bâtiments, de la planification et de la construction DTAP.

Des réseaux 5G performants sont indispensables pour une Suisse numérique et compétitive. Seules les options 4 et 5, ou des alternatives comparables, permettent un déploiement du réseau techniquement et opérationnellement réalisable et économiquement viable dans un délai réaliste et préviennent le risque d'engorgement des données. L'option 3 prendrait beaucoup trop de temps et les options 1 et 2 doivent être considérées comme irréalistes.

De bonnes conditions-cadres pour la 5G ne vont pas à l'encontre du principe de précaution. Des limites d'immission préventives sont également appliquées pour les options 4 ou 5, et l'exposition maximale des résidents vivant à proximité de systèmes de téléphonie mobile est considérablement plus faible que, par exemple, en Allemagne ou en France. En outre des mesures supplémentaires telles que la recherche, la surveillance ou un centre de conseil complètent ces mesures de précaution. Dans de nombreux pays qui n'ont pas de limites de précaution, les mesures de précaution sont le seul moyen de s'assurer qu'elles sont appliquées.

La population et l'économie suisses dépendent de liaisons téléphoniques mobiles performantes. Compte tenu de l'absence de preuves de risques pour la santé, de bonnes conditions cadres doivent être créées pour permettre l'expansion rapide en Suisse de réseaux 5G généralisés, efficaces et compétitifs sur le plan international. Le Conseil fédéral est désormais contraint de lever les blocages dans la modernisation du réseau mobile. Dans le cadre d'un débat politique objectif, il convient d'examiner les options possibles et de prendre le plus rapidement possible les mesures réglementaires nécessaires pour l'expansion urgente des réseaux mobiles.